REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CHILLY

Nombre de membres
* En exercice : 19
* **Présents : 18**
* Absent : 1

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2026

Le quatre septembre deux mille vingt-six,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Etaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, DEGEORGES Guillaume, CADDOUX Gérald, DEGEORGES Laurent, ARMANINI Hervé, SALEM Christophe, FERNANDEZ Bernard et FAVRE-BONVIN Bruno,
et Mesdames COCATRIX Laetitia, BERTHIER Céline, BURNET Béatrice, MONOD Gaëlle, DIDIER Marilyne, DUTOIT Alix, BOUILLE Leslie, MAZUY Sabrina et MIRALLES Clara

Était absent et excusé : Monsieur JOURNET Bertrand.

Mme COCATRIX Laetitia a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum fixé à 10 participants est atteint puisque le nombre de présents est 18.

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUILLET 2026 :** Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2026. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-043
DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des opérations et la continuité du service public de recensement en toutes circonstances, notamment par la désignation d'un coordonnateur d'enquête principal et de son suppléant ;

Considérant qu'un recensement de la population est prévu en 2027 pour la commune de Chilly ;

Monsieur le Maire expose qu'il a lieu de désigner un coordonnateur d'enquête et son suppléant, chargés des missions suivantes :

- la préparation de la campagne ;
- la logistique ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 15/10/2026 12:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/82811

- la communication locale ;
- la formation/coordination des agents recenseurs ;
- le suivi de leur travail ;
- le respect de la confidentialité ;
- le suivi de l'enquête.

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement peut être effectuée soit un élu local (Maire, Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal), soit par un agent de la commune.

Il est proposé de désigner un agent communal comme coordonnateur pour les besoins de recensement 2027 de la commune de CHILLY. Celui-ci bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de désigner comme coordonnateur d'enquête, Mme DELOZANNE Magalie, chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- **DECIDE** de désigner comme coordonnateur d'enquête suppléant, Mme GIRARD Audrey, chargée d'assurer la suppléance de Mme DELAZONNE en cas d'indisponibilité.
- **FIXE** la rémunération du coordonnateur titulaire et suppléant selon les modalités suivantes : L'agent concerné percevra des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ou bénéficiera d'un repos compensateur.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-044
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE « VILLAGE AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES »

VU le Code général des collectivités, et notamment son article L.2121-29 ;
VU le projet de charte « Village ambassadeur du don d'organes » proposé à la commune par l'association ADOTE 74, représentée par son Président, Monsieur ALLOUCHERIE Guy, agissant également au nom du Collectif Greffes +, et Madame LE BIHAN Laure, référente chargée du suivi des actions liées au don d'organes sur la commune de CHILLY ;

Considérant que le don d'organes et de tissus constitue un acte de solidarité permettant chaque année de sauver ou d'améliorer la vie de nombreuses personnes ;
Considérant que l'information et la sensibilisation du public constituent des moyens essentiels pour favoriser la connaissance du don d'organes et de tissus et encourager chacun à faire connaître sa volonté à ses proches ;
Considérant que la commune de CHILLY souhaite contribuer, à son échelle, à cette démarche de sensibilisation et de solidarité ;
Considérant que le Collectif Greffes +, représenté par Monsieur ALLOUCHERIE Guy, Président de l'ADOTE 74, et Madame LE BIHAN Laure référente pour CHILLY, proposent à la commune de rejoindre la démarche « Village Ambassadeur du Don d'Organes » ;
Considérant que cette démarche prévoit notamment l'installation sur le tableau numérique de la Mairie d'un visuel comportant le ruban vert et la mention « Village Ambassadeur du Don d'Organes », ainsi que la mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation auprès de la population ;
Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte « Village Ambassadeur du Don d'Organes » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
* **APPROUVE** les termes de la Charte « Village Ambassadeur du Don d'Organes » annexée à la

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 15/10/2026 12:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/82811

présente délibération.
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la charte « Village Ambassadeur du Don d'Organes » avec le Collectif Greffes +, représenté par Monsieur ALLOUCHERIE Guy, Président de l'ADOTE 74 et Madame LE BIHAN Laure, référente chargée du suivi des actions sur la commune de CHILLY.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-045
SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de CHILLY tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de CHILLY de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 € (mille Euro) à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

La commune de CHILLY souhaite que ce don soit, dans la mesure du possible, affecté prioritairement à des actions permettant la replantation des forêts communales ayant été détruites ou endommagées par les incendies, ainsi qu'à la remise en état des chemins communaux affectés par ces sinistres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
* **APPROUVE** ce soutien financier.
* **DÉCIDE** de verser un don à hauteur de 1000 € (mille Euro) sur le compte de l'Association des Maires de France (AMF), en souhaitant que ce don soit, dans la mesure du possible, affecté prioritairement à des actions permettant la replantation des forêts communales ayant été détruites ou endommagées par les incendies, ainsi qu'à la remise en état des chemins communaux affectés par ces sinistres.
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 15/10/2026 12:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/82811

DÉLIBÉRATION N° 2026-046
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE – SAVOIE, RELATIVE A LA PHASE IV DES TRAVAUX D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE CHILLY.

Monsieur Le Maire rappelle l'importance de poursuivre les travaux de mise en conformité sur le réseau d'eau potable et expose au Conseil Municipal le programme de travaux 2027.

Comme pour les trois premières phases, l'opération d'étude et de maitrise d'œuvre a été confiée au Cabinet MONTMASSON. La poursuite du programme s'intitule : « Tranche 4 – Renouvellement de la distribution sur le secteur du Châtelard ».

L'estimation prévisionnelle de ces travaux est de 345 000.00 € HT, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, la coordination SPS, les diagnostic HAP et les contrôles de qualité extérieurs.

Pour la réalisation des travaux, M. le Maire propose au conseil municipal de demander une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
* **DÉCIDE** de solliciter une aide financière au Département de la Haute-Savoie ;
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires;
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toute aide financière pouvant être nécessaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-047
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération approuvée à l'unanimité.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 15/10/2026 12:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/82811

DÉLIBÉRATION N° 2026-048
MISE EN PLACE DE L'AFFOUAGE POUR LA CAMPAGNE 2027

Exposé des motifs :
La mise en valeur et la protection de la forêt communale de Chilly sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale est susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution et relève du régime forestier.
Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet de région en date du 24 août 2015.
L'affouage fait partie intégrante de ce processus de gestion car il est un héritage des pratiques que la commune souhaite conserver. Le conseil municipal peut décider d'affecter une partie des forêts communales entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques et sans que les bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L243-1 du code forestier).
L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises dans ce partage. La commune fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2026-2027.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2026-2027 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
* **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 au martelage des bois d'emprise ne présentant pas de risques anormaux en vue d'une exploitation par des particuliers.
* **AUTORISE** dans ce cas la vente de gré à gré des houppiers éventuels et bois sur pied aux particuliers.
* **DESTINE** le produit des bois marqués à l'affouage.
* **DESIGNE** comme garants solidairement responsables de bon déroulement de la coupe délivrée :
  -- M. Gerald CADDOUX
  -- M. Laurent DEGEORGES
  -- M. Bruno FAVRE BONVIN
* **S'ENGAGE** à arrêter un règlement d'affouage interdisant la revente du bois et au respect de toutes les consignes de sécurité prévues sur le document ONF intitulé Clauses générales des ventes de bois aux particuliers que chaque affouagiste devra signer lors de la réunion d'attribution des lots ;
* **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 20,00 € le m3
* **FIXE** le délai impératif d'exploitation au 31 mars 2027.
* **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits désignés par l'ONF.

Délibération approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **DÉCISIONS DU MAIRE :**

- Devis CONFORT ENERGIE (chauffe-eau salle des fêtes) : 1 419,94 € HT.
- Devis CONFORT ENERGIE (douchette restaurant scolaire) : 708,10 € HT.
- Devis MUSE (filtres purificateurs d'air école et restaurant scolaire) : 1 014,73 € HT.
- Devis E-LAKE (éclairage mairie) : 1 835,48 € HT.
- Devis E-LAKE (radiateurs mairie) : 4 939,60 € HT.
- Devis SAMSE (matériel électroportatif services techniques) : 1 171,00 € HT.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 15/10/2026 12:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/82811

TRAVAUX D'EAU :

Phase III : travaux Planaise – les Platons – Les Treges :

- Planaise : La réception a été faite le 17 juillet. Les enrobés sont faits. Les accotements ont été réalisés à la rentrée.
- Les Treges : la fuite n'est pas encore réparée, il faut attendre l'enlèvement du maïs. La réparation pourra être faite prochainement, le maïs ayant été coupé le 03 septembre. Cette antenne n'est pas en service, une dérivation depuis le bâtiment du bas a pu être mise en place.

Phase IV Le Chatelard : voir délibération n° 2026-046.

Compte tenu des différents projets de construction à venir, il conviendra d'envisager la mise à jour du schéma directeur afin de prendre en compte l'évolution des besoins futurs.

Forage de Chaude Fontaine : Le forage a été remis en service le mercredi 24 juin. Les deux pompes assurant le fonctionnement de la station de refoulement fonctionnent correctement.
Toutefois, la troisième pompe, dédiée au forage, est tombée en panne. Une nouvelle pompe a été commandée et son remplacement est prévu au cours de la semaine 37.
En raison de cette panne, la station est actuellement à l'arrêt depuis quinze jours. L'ensemble de la distribution d'eau est, à ce jour, assuré par la station des Ravages et la ressource mutualisée de Quincy-Ferraz. Cette situation n'occasionne aucune perturbation dans la distribution d'eau auprès des usagers.

Réservoir des Grands Champs : Des problèmes liés à la présence de personnes occupant les lieux de manière non autorisée et y laissant des détritus ont été signalés. Il conviendrait d'étudier la possibilité de limiter l'accès au site, notamment par la mise en place d'un dispositif de fermeture ou de restriction d'accès, tel que l'installation de chaînes.

Poteaux incendie :
L'entreprise BESSON TP doit faire parvenir un devis pour le contrôle des poteaux incendie. Au préalable un procès-verbal de réception doit être réalisé pour chaque nouveau PI.
Les pompiers doivent organiser les contrôles visuels.

- **TRAVAUX DE VOIRIE :**

RD 17, Route des Grands Champs :
Phase III : Une convention a été reçue. Elle valide le principe des travaux demandés. Cependant elle ne mentionne pas la participation financière du département. Après échanges avec les services départementaux, la convention restera inchangée. L'autorisation de signature sera mise à l'ordre du jour de la séance de Conseil Municipal du 9 octobre. La partie financière sera validée au titre des « amendes de police » lors de la commission permanente départementale du lundi 7 septembre. Son montant devrait être conforme à ce qui avait été promis. Le maître d'œuvre rendra un premier jet du DCE en début de semaine 39.

RD 197 et 197A : création de cheminements piétons
Des contacts ont été pris avec des maîtres d'œuvre. Une proposition de l'entreprise LONGERAY a été reçue.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 15/10/2026 12:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/82811

Pour la partie Liaison chef-lieu à Bois Magnin, l'aménagement du point de collecte des divers déchets est intégré au projet.

Route de Ferraz :
Les travaux sont quasiment terminés. Il reste des fossés à curer et la terre retirée à mettre en banquette.

Route de Botilly :
Des contacts ont été pris avec des maîtres d'œuvre. Une proposition de l'entreprise LONGERAY a été reçue.

Renforcement électrique Le Châtelard :
Les travaux sont en attente de la subvention du SIESS (décembre 2026) et ne démarreront pas avant 2027.

Renforcement électrique Novéry :
ESS nous a informé que le secteur de Novéry alimenté depuis le chef-lieu (RD 197A) est en limite basse de tension électrique.

Bouclage 20 000 V Quincy :
Les travaux de raccordement ont débuté cette semaine.
Les travaux d'enrobé sont désormais terminés. Il reste quelques ouvertures à réaliser pour permettre les raccordements électriques et téléphoniques, qui seront effectués ultérieurement.
La réception du génie civil par ORANGE doit avoir lieu le 14 septembre.
La réunion de réception des travaux est programmée le mercredi 14/10 a 10h30.

Abribus de Ferraz :
La demande à la Communauté de Communes Usses et Rhône vient d'être effectuée pour déplacer l'abribus. L'aménagement est un préalable à toute demande.

Complexe sportif et route du stade :
Les devis des enrobés ont été validés. Les travaux de préparation ont eu lieu cette fin de semaine.

Route de Mannecy :
Les enrobés des accotements étant dégradés par endroit, une réfection est à prévoir. Des accotements devront également être confortés.

Panneaux :
Un état des lieux des panneaux de signalisation manquants sur la commune a été réalisé par Monsieur le Maire et Guillaume DEGEORGES, 3ème adjoint en charge de la voirie et de l'eau potable. Plusieurs panneaux « priorité à droite » ainsi que des panneaux indiquant les noms de rues sont à installer.
Il conviendra de se rapprocher de Romain MESTRALLET afin d'organiser la pose des panneaux manquants.

- **FONCIER :**

Biens sans maître :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 15/10/2026 12:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/82811

Les arrêtés ont été transmis au service de la publicité foncière. Nous avons reçu le 23 février un courriel de la SPFE d'Annecy signalant que trois des cinq dossiers déposés à la SPFE présentaient des irrégularités détectées après l'acceptation initiale du dépôt. La procédure de dépôt doit être reprise pour ces trois dossiers. Nous sommes en contact avec le SPF pour modifier les arrêtés.

Achat REVENU-FRAU :
Les demandes de paiement pour les mainlevées ont été faites.
Nous n'avons pas de retour concernant CNP caution.
Nous avons reçu les éléments concernant la seconde hypothèque. Ils seront transmis au notaire pour qu'il puisse nous préparer la mainlevée.

Régularisation foncière :
Dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée YP n° 107, une régularisation foncière doit être effectuée avec la SCI ABEL, qui s'est portée acquéreur de ladite parcelle.
Monsieur le Maire précise que le prix de vente est fixé à 50 € le m².
Une délibération sera soumise à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Carrières de Chilly :
Un projet d'extension pour les années 2033-2063 est en cours d'étude. Il n'y a pas d'élément nouveau.

- **BÂTIMENTS :**

Maison Germain :
La phase de diagnostic se termine. Le collectif BOO nous propose diverses dates pour exposer leurs résultats. La date du vendredi 18 septembre est retenue.

Extension du club-house :
Les abords prévus au marché sont terminés. Il reste à installer un garde-corps sur le mur du parking et à faire les enrobés.
Il manque encore une ou deux pièces nécessaires à la mise en service de l'éclairage public.
L'installation sera équipée d'une horloge astronomique avec une fonction de marche forcée.
L'inauguration sera organisée une fois l'ensemble des travaux achevé.

Services Techniques :
Devant la dispersion des sites, leur confinement et leur faible capacité de stationnement, face au manque de vestiaires et à l'absence de normes PMR et devant la menace de la suppression du local dit « LAMARCHE », les services techniques ont besoin d'un bâtiment.
Afin de définir nos besoins, une aide a été demandée au CAUE 74. L'objectif est de conventionner afin qu'ils nous aident dans une démarche complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Le lever topographique a été réalisé et reçu.
Les commissions voirie et bâtiments doivent se réunir pour réfléchir au projet.

École :
Les travaux de réfection de l'étanchéité du toit plat de la primaire et des peintures sont terminés.
Les auvents au-dessus de la porte d'entrée arrière de l'école maternelle sont installés.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 15/10/2026 12:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/82811

Le peintre a procédé à la remise en peinture des plafonds extérieurs ainsi que des façades. Le préau a été repeint en blanc, avec un soubassement dans une teinte plus foncée. Le mur situé côté restaurant scolaire a également été repeint.

Église :

Les trois lots ont été attribués. La réunion de démarrage des travaux aura lieu le jeudi 10 septembre.

Le maître d'œuvre est l'entreprise GOULLIOUD. Les trois entreprises retenues pour réaliser les travaux sont CENTRALAIR pour le chauffage, CBTP pour les travaux de maçonnerie et GRANDCHAMP FRERES pour les travaux d'électricité.

Les travaux débuteront par la démolition de l'ancienne chaudière ainsi que par les travaux de maçonnerie. La pose des équipements de chauffage est prévue au mois de novembre.

Une modification est à prévoir entre la chaufferie et la cuve. La séparation doit être coupe-feu, ce qui n'est actuellement pas le cas. Des travaux de mise en conformité devront donc être réalisés.

L'objectif est que l'ensemble des travaux soit achevé fin novembre.

Crèche de MOUGNY :

Il faut envisager la reprise des encadrements.

Les dispositifs anti-pince-doigts de la porte principales sont déchirés. Il faut les remplacer.

Appartements communaux :

- Appartement école 2ème montée au 1er étage droit :

Les travaux sont en cours. La dépose a été réalisée cet été. Les travaux de la cuisine sont prévus au mois de septembre.

L'objectif est de pouvoir relouer le logement à compter du mois de novembre.

Le plombier interviendra prochainement pour la pose du bac à douche. Le peintre réalisera également la remise en état des murs et du plafond de la salle de bains.

- **URBANISME :**

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Déposées :

- SAS BATI SERVICES (pour M. CHALLANDE Thierry), AUX ÉCLUSES, réalisation de deux améliorations foncières.
- Mme LEBLANC Chloé et M. MONNIER Pierre, GRANGE BOULLIET, pose d'une escalier extérieur, aménagement d'une cour privative, réaménagement paysager d'un talus préexistant, pose de clôtures.
- ORANGE, CHEF-LIEU, déplacement d'une unité extérieur de climatisation du toit au mur arrière du local.
- M. GABEZ Raynald, FERRAZ, modification du modèle de l'abri de jardin, DP modificative.
- E-LAKE (pour M. GLUCK Jean-François), DAROGNE, installation de 12 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture. (2ème demande)
- M. SAUVE Maxime, MANNECY, installation d'une véranda.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 15/10/2026 12:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/82811

Accordées :

- ✧ M. REB Sébastien, NOVÉRY, création d'une dalle béton pour installation d'une piscine hors-sol.
- ✧ Mme PAONESSA Céline, DAROGNE, pose d'une pergola bioclimatique.
- ✧ E-LAKE (pour Mme DUBOIS Stéphanie) ; MOUGNY, installation de 12 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture.
- ✧ Mme CERDAN Alexandra, CHEF-LIEU, pose d'un brise-vue canisse bambou.

Accord tacite

- ✧ M. LOISON Stéphane, GRANGE-BOULLIET, construction d'un garage indépendant

Refusée :

- ✧ Société E-LAKE (pour M. GLUCK Jean-François), DAROGNE, Installations de 12 panneaux photovoltaïques (1ère demande)

Rejet tacite :

- ✧ Mme JACQUIN Aurélie, CHEF-LIEU, installation de brise-vue.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Déposés :

- ✧ M. BRETON Christophe, QUINCY, permis modificatif.
- ✧ M. NARSES Baptiste, GRANGE BOULLIET, réalisation d'un carport.
- ✧ M. CHAMIOT-CLERC Philippe, LA BOLLATERIE, construction d'un hangar agricole à toiture photovoltaïque.
- ✧ M. MORGADINHO GERALDES Victor, CURNILLEX, suppression d'une porte sur la façade Sud-Est.

Refusés :

- ✧ M. LAUNAY Jérémy, MOUGNY, permis modificatif : installation d'un abri au-dessus d'un jacuzzi semi-enterré ; mise en place d'un parement clair sur les façades ; réalisation d'une clôture ; création de deux piliers pour encadrer le portail.
- ✧ M. JEANTET Florent, BOTILLY, construction maison ossature bois avec carport
- ✧ M. HAAS Gabin, NOVERY, changement de destination : grange transformée en habitation.

OAP n° 8 :

À la suite du dernier conseil, la société EUROPEAN HOME a été informée que la commune souhaitait attendre l'avancement du projet de bâtiment des services techniques pour prendre une décision. La société prend bonne note de cette décision mais demande le détail du planning envisagé. Leur objectif est de ne pas complètement abandonner le projet et d'informer l'autre propriétaire de la situation.

- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNE USSES ET RHÔNE :**

Commissions intercommunales :

Les commissions intercommunales seront validées le 8 septembre en conseil communautaire.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 15/10/2026 12:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/82811

Une présentation du cabinet ECOFINANCES, concernant l'évaluation des bases cadastrales pour le calcul de la taxe foncière, avait été réalisée lors d'une conférence des maires. Ils prétendent pouvoir nous faire obtenir des rentrées fiscales supérieures en ayant de surcroit une justice fiscale augmentée. Ils mettent en avant cette meilleure équité fiscale grâce à une réévaluation plus juste des bases cadastrales. Ils seraient rémunérés au pourcentage des rentrées fiscales obtenues.
La DDFIP 74 nous propose de mettre en œuvre au titre de la taxe foncière 2027 une mise à jour des éléments de confort pour les logements de catégories 1 à 6. M. le Maire a validé cette proposition.

- **GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES :**

➢ CMJ

Le projet de création d'un Conseil municipal des jeunes progresse. Le 22 août a eu lieu une réunion avec l'intervention de l'association ACMJE 74.
Les membres de la commission scolaire rencontreront prochainement les enseignants afin d'échanger sur les modalités de leur implication dans la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).
L'objectif serait de constituer un groupe de huit jeunes issus des classes de CM1 et CM2, en veillant à respecter la parité.
L'année scolaire 2026-2027 serait consacrée à la mise en place et au lancement du CMJ.

➢ Fresque

Un projet de réalisation d'une fresque a été proposé par une institutrice (Marie) - ce projet serait réalisé en collaboration avec Mme Sophie BENOIT (artiste peintre).

- **BIBLIOTHÈQUE :**

RAS

- **GESTION DU CIMETIÈRE :**

L'arase arrondie du mur périphérique a été abimée par endroits.

- **COMMUNICATION :**

Bulletin municipal :
Le bulletin est consultable de façon dématérialisée sur le site de la mairie : www.chilly.fr et des exemplaires sont mis à disposition à la mairie, dans les boites à livres et à la bibliothèque. Deux boites à bulletin ont été installées : vers l'accès de l'école et à côté de l'entrée de la mairie. Le bulletin est également consultable sur l'écran tactile installé sur la façade de la mairie.
L'exemplaire numérique est bien consulté : de nombreux administrés l'ont confirmé en ajoutant que cette lecture était plus pertinente en choisissant uniquement les articles qui les intéressent.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 15/10/2026 12:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/82811

- **COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :**

Commission vie associative et lien social :

➢ Village Ambassadeur du don d'organes

La charte « Village Ambassadeur du Don d'Organes » sera signée le vendredi 9 octobre à 19h00 à la mairie.

➢ Accueil des nouveaux habitants

L'accueil des nouveaux habitants aura lieu le 20 septembre à la salle des associations. Une trentaine d'invitations ont été envoyées aux nouveaux arrivants depuis septembre 2025, identifiés sur la base des changements d'abonnés des compteurs d'eau.
Plusieurs associations de la commune seront présentes afin de se présenter et de faire connaître leurs activités aux nouveaux habitants.

➢ Personnes vulnérables

Le registre des personnes vulnérables doit être mis à jour dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
Une fiche d'information sera diffusée avec l'invitation au repas des anciens afin de rappeler l'existence du registre et d'encourager les personnes concernées, ou leurs proches, à se faire connaître auprès de la mairie.

Commission urbanisme :

La commission a constitué deux groupes de travail le 4 septembre.
Le premier groupe était chargé de travailler sur la vidéoprotection, avec pour objectif d'identifier les lieux où son installation pourrait être nécessaire.
Le second groupe était consacré aux déclarations préalables (DP). Il a travaillé sur la formalisation des procédures et a commencé à constituer le dossier de déclaration préalable afin de régulariser les travaux de peinture effectués à l'école durant l'été.

Commission manifestations :

La manifestation « Septembre en Or » aura lieu le vendredi 18 septembre 2026. Le format sera sensiblement identique à celui de l'édition 2025, avec la présence de foodtrucks et des animations. L'association « Les Galets pour la vie » tiendra un stand de crêpes ainsi qu'un stand de peinture sur galets.
L'édition 2026 de la Marche Rose aura quant à elle lieu le dimanche 18 octobre 2026.
La commission va prochainement se réunir pour préparer la cérémonie du 11 novembre ainsi que le repas des anciens.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 15/10/2026 12:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/82811

- **COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :**

RAS

- **DIVERS :**

RAS

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h55.

À CHILLY,
Le 04/09/2026.

La secrétaire de séance,
Mme Laetitia COCATRIX

Le Maire
M. Emmanuel GEORGES

MAIRIE DE CHILLY (Haute-Savoie)

ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural
CAO : Commission d'Appel d'Offres
CCUR : Communauté de Communes Usses et Rhône
EIRAD : Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation.
OMr : Ordures Ménagères résiduelles
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
RD : Route Départementale
SCoT : Schéma de cohérence territoriale.
SPFE : Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement.
CMJ : Conseil Municipal Jeune.
ACMJE 74 : Association des Conseils Municipaux des Jeunes et des Enfants.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 15/10/2026 12:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/82811